



☎ : 04.94.60.00.93

☎ : 04.94.60.00.95

[mairielesmayons@wanadoo.fr](mailto:mairielesmayons@wanadoo.fr)

## Arrêté de police de la circulation Portant permission de voirie

Date de l'occupation devant le 100 rue Grand'Rue : A partir du 24 juillet 2023 pour une durée de 5 jours

Objet des travaux : Réparation d'adduction sous le trottoir

Le Maire de la commune des Mayons, Var,

**VU** le Code des Collectivités territoriales L221361 à L2213-6.1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,

**VU** le Code de la Route L411-1 à L411-7,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1

**VU** le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-52,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la requête en date du 05 juin 2023 par laquelle la Sté SOLUTIONS30 demeurant à 15 Traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par M. KARROUCHI Mohamed

DEMANDE L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Pour le compte de ORANGE – 2 av du 04 septembre 83300 DRAGUIGNAN – représentée par M. Pierre DOVERA

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour faciliter le déroulement des travaux prévus à partir du 24 juillet 2023 pour une durée de 5 jours devant le 100 rue Grand'Rue.

**CONSIDERANT** le plan joint à la demande,

### ARRETE

A compter de la publication du présent arrêté :

#### ARTICLE 1

La Sté SOLUTIONS30 est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal et le domaine public routier départementale (D275) et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Réparations d'adduction sous trottoir devant le 100 rue Grand'Rue

Avec un sous-traitant : Sté FPTP sise 236 chemin de Carel, 06180 AURIBEAU, représentée par M. POTIER Frédéric.

## Plan des travaux :



A charge pour l'entreprise SOLUTIONS30 de se conformer aux réglementations en cours et aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation**

La circulation sera restreinte sur la section courante.

L'entreprise SOLUTIONS30 à la charge de la signalisation réglementaire si besoin et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue la journée.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur pendant l'année 2023 telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation.

### **ARTICLE 3 : Exploitation, entretien et maintenance**

L'entreprise SOLUTIONS30 s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

L'entreprise SOLUTIONS30 sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; elle conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, le pétitionnaire informera la commune des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place. La présente autorisation est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Mayons

## ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune des Mayons. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de la réponse de la commune, si un recours administratif gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Fait à Les Mayons, le 12 juin 2023

Le Maire, Michel MONDANI

Diffusion :

- L'entreprise SOLUTIONS30 pour attribution ;
- La commune des Mayons pour affichage ;
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var pour attribution.



